La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023. 106

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2212.2 et L.2215.1,

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018135-0008 en date du 15 mai 2018 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

Vu la demande présentée par Madame PILLON Céline en tant que Présidente de l'association dénommée "ASSOCIATION BIEN VIVRE ENSEMBLE ELYSEE 2" dont le siège social se situe 59 Résidence Elysée 2 à La Celle Saint-Cloud,

ARRETE :

Article 1er : Madame PILLON Céline, agissant en qualité de Présidente de l'association dénommée " ASSOCIATION BIEN VIVRE ENSEMBLE ELYSEE 2" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la Fête de Noël de la Résidence qui se déroulera sur le parvis du centre commercial Elysée Village – 18 avenue de la Jonchère 78170 La Celle-Saint-Cloud.

Article 2 : Ce débit de boissons temporaire ouvrira le 2 décembre 2023 à partir de 09 heures et fermera à 20 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1ers et 3ème groupes, tels que les définit l'article L. 3321.1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- 1er groupe ; boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc…

- 3ème groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'association ci-dessus référencée.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 30 novembre 2023.

MAIRIE DE LA CELLE ST CLOUD (YVELINES) 78170

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc.